



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : transports maritimes

Question écrite n° 6507

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les problèmes posés dans le port de Pointe-des-Galets à la Réunion par le fait que la voie de liaison reliant le port Est et le port Ouest qui se situe en dehors des enceintes clôturées du port et donc ouverte à la circulation publique, est fréquentée pour les besoins portuaires par des engins de manutention hors normes routières. Il l'informe que les textes existants ne comportent aucune disposition réglementaire locale (règlement de police) qui puisse donner une quelconque priorité ou couvrir juridiquement la dérogation de ces engins portuaires. Seul un texte législatif ou réglementaire relevant du code de la route pourrait combler ce vide juridique (absence de signalisation adéquate et problèmes de contentieux) qui se pose d'ailleurs dans d'autres ports. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour combler le vide juridique qui existe et/ou quelles mesures il compte mettre en œuvre pour prévenir des problèmes éventuels.

Texte de la réponse

Reponse. - Les engins utilisés dans les ports et circulant occasionnellement sur les routes ouvertes à la circulation publique sont : soit des engins spéciaux devant répondre aux dispositions de l'arrêté du 20 novembre 1969 fixant les modalités d'application de l'article R 168 du code de la route, soit des matériels de travaux devant répondre aux prescriptions du titre II du code de la route. Ces matériels doivent, lorsqu'ils sont hors code, répondre aux dispositions de la circulaire no 75-173 du 19 novembre 1975 relative aux conditions d'instruction et de délivrance des autorisations de transport exceptionnel et de circulation des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques et, en particulier, être équipés des différents feux et dispositifs de signalisation prévus par le chapitre III de ladite circulaire lorsqu'ils circulent sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6507

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3527